

**DIRECTION DES INFRASTRUCTURES  
DE LA TOPOGRAPHIE ET  
DES TRANSPORTS TERRESTRES**

**SERVICE DE LA RÉGLEMENTATION  
ET DES TRANSPORTS**

BP A2 - 98848 NOUMEA CEDEX

Tel : 41.78.84 - Fax : 41.89.64

e-mail : [srt.dittt@gouv.nc](mailto:srt.dittt@gouv.nc)

**PROCES-VERBAL DE RECEPTION  
À TITRE ISOLÉ**

Motif de la réception

Il résulte des constatations effectuées le  
à la demande de

Que le véhicule décrit ci-dessous

1)- Date de 1ère mise en circulation

2)- Genre

3)- Marque

4)- Type

Appellation commerciale

5)- N° dans série du type

Moteur

6)- Carrosserie

7)- Energie

8)- Puissance (CV)

Cylindre (cm3)

9)-Nombre de places assises(y compris le conducteur)

10)-Poids total en charge (kg)

11)-Poids à vide (kg)

12)-Poids total roulant de l'ensemble (kg)

13)-Charge utile (kg)

14)-Bruit (dBA)

Régime du moteur correspondant (tr/mn)

15)-Précédent numéro d'immatriculation

VEHICULE NEUF
26 janvier 2005
GODIN RICHARD

/
MOTO
CHANG JIANG
CJ750
/
5700225
11642
SOLO
ES
7
746
2
400
240
/
160
94
2850
/

Satisfait aux articles 51 à 58,62 à 84,85, 86 à 89, 95, 96 et 97 pour les : VP, CTTE, CAM, TRR, TCP, VASP, REM, SREM,

aux articles 151, 152 et 155 à 166 pour les : MTTE, MTL,

aux articles 62 à 66, 171 et 177 à 183 pour les : CYCLO,

aux articles 123 à 130, 132 à 141 sauf 1er alinéa pour les : TRA,

de la délibération n° 224 des 9, 10 et 11 juin 1965 portant règlement général sur la police de circulation routière (Code de la Route Territorial) et des arrêtés et délibérations pris pour son application.

Observations : /

Mention spéciale à porter sur la carte grise : /

Montant de la RTI : 1500 FCFP

**PAYEE**

Reçu n° : 4-309

Fait à Nouméa le : 27 janvier 2005

L'expert technique  
  
P. LEVENCHAUD